

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS



Luysenbéarn
communauté de communes

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES SANITAIRES NOTICE

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du :



Verdi Conseil Midi Atlantique
24-26 rue Sainte-Monique
33000 BORDEAUX

5.3

ADDITION D'EAU POTABLE

I.1 PREAMBULE

L'alimentation en eau potable du territoire dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

(a) Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992) :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des **écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides** ;
- la protection contre **toute pollution et la restauration de la qualité des eaux** superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- **le développement et la protection de la ressource en eau** ;
- la valorisation de l'eau comme **ressource économique** et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

(b) Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau. Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, sur l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable. Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

I.2 SITUATION ACTUELLE

(a) La situation du service d'eau potable

L'eau distribuée sur Navailles-Angos est distribuée par :

- Le service de distribution de l'eau potable est assuré par SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE DU LUY ET GABAS (SIAEP du Luy et Gabas). Il regroupe 42 communes : ABERE, ANOS, ARGELOS, ARRIEN, ASTIS, AUBIN, AURIAC, BARINQUE, BALEIX, BERNADETS, BOURNOS, BUROS, CARRERE, CAUBIOS-LOOS, DOUMY, ESCOUBES, ESLOURENTIES-DABAN, GABASTON, HIGUERES-SOUYE, LASCLAVERIES, LESPOURCY, LOMBIA, MAUCOR, MIOSENS-LANUSSE, MOMAS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, RIUPEYROUS, SEDZE-MAUBECQ, ST-ARMOU, ST-JAMMES, ST-CASTIN, ST-LAURENTBRETAGNE, SAUBOLE, SAUVAGNON, SEDZERE, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ-THEZE, THEZE, UROST, UZEIN, VIVEN. Le syndicat assure la desserte en eau potable de près de 31834 habitants en 2015 (source www.services.eaufrance.fr), 539 abonnés sur la communes en 2009 pour un volume distribué de 69327 m3 (soit 130 litres / jour / personne).
- Pour assurer la distribution de l'eau potable, le SIAEP Luy et Gabas achète son eau à un syndicat de production d'eau potable : le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) dont le siège est à SOUMOULOU. L'eau fournit par le SMNEP à quatre origines :
 - Les sources d'AYGUE BLANQUE et AYGUE NEGRE
 - Le captage sur la rivière de l'OUZOM
 - Les forages de BORDES et de BAUDREIX
 - La station de LALONGUE
- Le service de distribution de l'eau potable est géré sous forme d'affermage.

Le réseau ne pose pas de problème structurel. Il existe un ouvrage de génie civil sur le territoire communal (château d'eau,

réhabilité en 2009 : étanchéité intérieure et extérieure et fresque). La commune de Navailles-Angos n'est pas concernée par les périmètres de protection éloigné et rapproché des captages et sources indiqués au point a)

(b) Réseaux

L'ensemble de la zone urbanisée de la commune est desservie par le réseau de distribution d'eau potable. Le plan du réseau figure en annexe du PLU.

Aujourd'hui, les nouvelles zones d'urbanisation prévue se situent dans la trame urbaine ou dans le prolongement de celle-ci. Les terrains voués à être urbaniser dans la trame urbaine sont d'ores et déjà raccordés aux réseaux d'eau potable (au droit de la parcelle). Pour les zones d'extension à court terme :

- Zone du bourg- ecole réseau présent RD 206,
- Zone du bourg- église réseau présent route de l'église + RD 206,
- Zone de Péret (habitat) réseau présent sur le chemin Péret
- Zone du Poey réseau présent sur chemin Barailh + RD 206 + en limite parcellaire Nord-Ouest sur les deux premières parcelles
- Zone de Brocq, réseau présent RD 206
- Zone de Péret (activités) réseau présent sur le chemin Péret + RD 834

(c) Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. (source [http://www.smnep.fr/ medias/fichiers/rpqs-luy-gabas-2009.pdf](http://www.smnep.fr/medias/fichiers/rpqs-luy-gabas-2009.pdf))

Résultats réglementaires :

	Nb de prélèvements réalisés	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	79	0	100	néant
Conformité physico-chimique	85	0	100	néant

Les données suivantes sont issues du ministère des affaires sociales et de la santé.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

**Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire
des eaux destinées à la consommation humaine**

Critères de recherche

Département	PYRENEES ATLANTIQUES ▼
Commune	NAVAILLES-ANGOS ▼
Réseau(x)	LUY ET GABAS OUEST ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - ANOS - ARGELOS - ASTIS - AUBIN - BERNADETS - BOURNOS - BUROS - CAUBIOS-LOOS - DOUMY - MAUCOR - MOMAS - MONTARDON - NAVAILLES-ANGOS - SAINT-ARMOU - SAINT-CASTIN - SAUVAGNON - SERRES-CASTET - UZEIN

[Bulletin précédent](#) [Rechercher](#)

Informations générales

Date du prélèvement	21/11/2016 12h20
Commune de prélèvement	SAINT-ARMOU
Installation	LUY ET GABAS OUEST
Service public de distribution	SIAEP LUY GABAS LEES
Responsable de distribution	SATEG
Maître d'ouvrage	SIAEP LUY GABAS LEES

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. On constate cependant la présence de bactéries coliformes.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
-----------	--------	-------------------	----------------------

I.3 SITUATION PROJETEE

En accord avec l'objectif de maintien puis de croissance de la population fixée par le PADD, la consommation d'eau future sur la station de pompage présentera globalement une hausse similaire.

Au regard des terrains prévus à l'urbanisation l'augmentation à l'échelle communale de la consommation devrait être de l'ordre de 7000 à 9000 m³/an (sur une base de 100 à 130 litres par personne par jour).

Cette consommation devrait même être limitée au regard de l'amélioration du rendement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable.

I.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DU 10 DÉCEMBRE 1951 relative à l'alimentation en eau des engins d'incendie et du décret n°2015-235 du 27 février 2015, complété par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 12 septembre 2016. Ces derniers, relatifs aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exigent que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales définies au RDDECI annexé au PLU.

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes S 62-200 S 61-211 et S 61-213

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions définies au RDDECI annexé au PLU.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (*art. L.2212.1 et L.2212.2 §5*), les Maires doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

ASSAINISSEMENT

I.1 PREAMBULE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les lois relatives à l'assainissement sont régies par le code de la santé publique aux articles L1331-1 et suivants.

On distingue deux grands modes d'assainissement : **l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif**.

Le contrôle

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements **d'assurer le contrôle des installations d'assainissements non collectif**.

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 1. Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 2. Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 3. Vérification de l'écoulement normal des boues à l'intérieur de la fosse toute eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des eaux peut être effectué.

L'entretien

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Types d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septique	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à culture fixées	1 an
Bac dégraisseur	6 mois

La réhabilitation

Elle peut s'effectuer dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau ou dans le cadre de la délégation par le particulier de la maîtrise d'ouvrage.

I.2 SITUATION ACTUELLE

La commune est couverte par un réseau d'assainissement collectif et non collectif. Un zonage d'assainissement est en place sur la commune de Navailles Angos depuis le 8 février 2005. Ce dernier comprend des zones d'assainissement individuel et collectif.

La station actuelle a été mise en service le 1^{er} octobre 2014.

La commune est raccordée sur la station d'épuration de Navailles-Angos d'une capacité de traitement de 800 Equivalents/habitants avec une extension possible à 1500 EH.

La station d'épuration de Navailles-Angos traite les effluents de la commune par un procédé de filtres à roseaux.

La Fiche système d'assainissement 2014 du SIE Adour-Garonne indique :

- Charge nominale DBO5 105 Kg/j
- Charge nominale DCO 210 Kg/j

- Charge nominale MES 105 Kg/j
- Débit nominal temps sec 300 m3/j
- Filières EAU File 1 : Filtres plantés, Zone intermédiaire avant rejet
- Filières BOUE : /
- Filières ODEUR : /

Raccordements communaux

- 100% de Navailles-Angos

Raccordements des établissements

Aucun

Système de collecte

La nature de la collecte des eaux usées est en séparatif, toutefois quelques lotissements semblent en pseudo-séparatif (gouttière branchées au réseau d'eaux usées). Le débit parvenant à la station par temps sec est de 90 m3/j. L'histogramme des débits est caractéristique de l'activité humaine ; le débit moyen est de 4 m3/h, les pointes se situent le matin et en soirée et sont très marquées dépassant les 8 m3/h, les minima nocturnes sont proches de 0 m3/h.

Fonctionnement et performance de la station

Le réseau d'assainissement se développant au fil des années sur la commune de Navailles-Angos avec de nouveaux abonnés ; les charges hydraulique et organique collectées par ce dernier sont nettement supérieures à la capacité nominale de la station d'épuration qui est de 470 EH datant de 1991.

C'est pourquoi le maître d'ouvrage a construit une nouvelle station d'épuration en 2014 de capacité en première tranche de 800 EH avec une extension possible à 1500 EH ; la filière « filtre planté de roseaux » a été retenue. Elle a été mise en service en octobre 2014.

Un bilan 24h a été réalisé en décembre après 2 mois de mise en service :

- le taux de charge organique est élevé atteignant la capacité nominale (800 EH),
- le taux de charge hydraulique représente 60% de la capacité installée,
- les rendements épuratoires sont corrects surtout après 2 mois de mise en service.

La particularité de la station est qu'elle dispose d'une zone de rejet végétalisée : après filtration les eaux traitées sont stockées dans un bassin tampon de 120 m3, celles-ci sont reprises par une pompe servant à l'arrosage d'une plantation (eucalyptus, séquoia, saule) d'une superficie de 4 hectares. L'objectif à atteindre étant la dispersion totale sur la parcelle du flux épuré sans rejet dans le milieu superficiel.

Sous produits

/

Synthèse 2014

Année d'activité 2014

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	88 m3/j	29 %			80 m3/j	
DBO5	43 Kg/j	41 %	490 mg/l	89 %	5 Kg/j	59 mg/l
DCO	117 Kg/j	56 %	1 331 mg/l	85 %	18 Kg/j	219 mg/l
MES	56 Kg/j		634 mg/l	95 %	3 Kg/j	34 mg/l
NGL	12 Kg/j		131 mg/l	53 %	5 Kg/j	68 mg/l
NTK	12 Kg/j		131 mg/l	56 %	5 Kg/j	64 mg/l
PT	1 Kg/j		15 mg/l	54 %	1 Kg/j	8 mg/l

Le rapport de la Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (MATEMA 64) a également réalisé un bilan 24h du 10 au 11 octobre 2016.

- DBO5 : 48 Kg pour 156 m3/j

la charge hydraulique traitée est de 87 m3/j, correspondant à environ 580 EH hydrauliques. L'histogramme des débits, présenté en page 7 et 12, est représentatif de l'activité humaine; le régime moyen est de 3.6 m3/h, les débits en pointe sont de 8 m3/h à 8h et en soirée, les débits nocturnes sont faibles voire nuls. Le flux d'eaux usées parvenant depuis l'ancienne

step est de 50 m³/j soit 57% du flux global.

Les concentrations de l'effluent brut correspondent à celles des eaux usées domestiques classiques.

La charge polluante associée est de 600 EH.

D'après le maître d'ouvrage, le nombre de raccordés est évalué à 290 (204 sur le poste ancienne station et 86 qui sont collectés sur les nouveaux quartiers de la commune) ; soit un ratio de 2 EH/abonnés.

Le SMA indique 295 abonnés en 2015.

Au cours de cette mesure, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants :

_ Hydraulique : 56%

_ Organique : 55 à 75% selon les paramètres

Les rendements globaux de l'installation sont de 80 à 90% sur les paramètres carbonés et les MES, l'azote ammoniacal est éliminé à 60% par nitrification, il y a des nitrites mais pas de nitrates en sortie des filtres. Le phosphore est éliminé à 20% sans traitement particulier.

Lits plantés de roseaux : Dimension de chaque lit : 12,2 m * 14 m = 171 m².

6 filtres disponibles au total. Ils sont alimentés 2 par 2, 1 pompe par filtre avec une alternance tous les 2-3 jours. Les lits 3 et 4 étaient en service avant la mesure. Les lits n°5 et 6 sont en service (les plus éloignés) au cours des 24 h de mesure. La percolation des effluents est correcte. La croûte de boues en surface se forme progressivement.

4 tuyaux de répartition en surface de chaque filtre permettent de les alimenter.

Les roseaux sont correctement développés, verts. Les mauvaises herbes en surface des filtres ont été retirées, la surface des lits est propre.

Synthèse 2016

Paramètre	Entrée			Sortie		Rend. (%)
	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)	
pH	7.11			7.46		
Conductiv. µS/cm	1160			1320		
MES mg/L	298	26.0	36.2	29	2.88	89
DBO ₅ mg/L	310	27.1	56.4	36	3.58	87
DCO mg/L	835	73.0	76.0	153	15.2	79
NH ₄ ⁺ mg(N)/L	75.2	6.57		26.2	2.60	60
NK mg(N)/L	101	8.83	73.6	31.9	3.17	64
NO ₂ ⁻ mg(N)/L				7.80	0.775	
NO ₃ ⁻ mg(N)/L				<0.1000	<0.00994	
NGL mg(N)/L	101	8.83		39.8	3.96	55
P total mg(P)/L	12.5	1.09	34.1	8.91	0.886	19
DCO/DBO	2.69			4.25		

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

- 583 EH au niveau hydraulique
- 452 EH au niveau organique (DBO₅)
- 608 EH au niveau organique (DCO)

I.3 SITUATION PROJETEE

A l'échelle de la commune, les futurs logements qui seront raccordés augmenteront le taux de charge de la station d'épuration de Navailles-Angos mais celle-ci n'arrivera pas à sa capacité maximale.

ORDURES MENAGERES

I.1 SITUATION ACTUELLE

La collecte et tri sélectif des ordures ménagères et assimilées et des encombrants (déchetterie, tri sélectif) est de la compétence de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (22 communes).

La CCLB a pris cette compétence conformément à la loi 92-646 du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets.

La CCLB prend en charge la collecte sélective des déchets ménagers (déchets, recyclables, déchets verts, bornes à verre...), plate-forme de déchets verts ; elle gère également l'ensemble des déchèteries.

La collecte des déchets (collecte des ordures ménagères et collecte sélective) se fait par le Syndicat Intercommunal Environnement Collecte Traitement des Ordures Ménagères (SIECTOM) COTEAUX BÉARN ADOUR. Ce dernier regroupe les communautés de communes d'Arzacq, de Garlin, de Lembeye, de Thèze, du Luy de Béarn et du pays de Morlaàs, soit un total de 123 communes. La collecte des déchets n'est pas exercée en régie par le SIECTOM. En effet, ce dernier fait appel à l'entreprise COVED.

La compétence «traitement des déchets» est transférée au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques (SMTD), qui regroupe 9 communautés de communes (280 000 habitants). Cette structure regroupe l'ensemble des syndicats de collecte du bassin et permet la mise en commun d'équipements lourds à gérer (centre de tri des déchets de SEVIGNACQ, usine d'incinération de LESCAR, plates formes de compostage de déchets verts de LESCAR, SERRECASTET et SOUMOULOU, centres de transferts, site d'enfouissement de PRECILHON...).

Les collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables s'effectuent en porte à porte sur l'ensemble de la commune de Navailles Angos, une fois par semaine, été comme hiver, en zone agglomérée ou non. Les ordures ménagères sont collectées dans des bacs verts, les emballages recyclables. Trois camions de ramassage sillonnent la commune pour collecter le verre, le tri et les ordures ménagères.

Compte tenu du ramassage des déchets en porte à porte, aucun point d'apport volontaire n'est présent sur la commune.

Le SIECTOM fournit les bacs et les caissettes de collecte, de façon appropriée pour chaque ménage de la collectivité.

Le traitement des ordures ménagères se fait par incinération, sur le site de CAP ECOLOGIA à (LISCAR), près de Pau.

L'usine d'incinération de Lescar produit de l'électricité. En effet, les vapeurs après passage dans une chaudière font fonctionner un groupe turbo alternateur qui génère de l'électricité.

L'électricité produite en une année normale est de 30 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique de 20 000 habitants. L'électricité est vendue à EDF.

La part principale des résidus d'incinération, les mâchefers (matériaux inertes imbrûlés aux températures de l'incinération de 850°C), sont valorisés comme matériaux de travaux publics (remblais, corps de chaussée de route).

L'incinération est très contrôlée pour que les fumées ne soient pas source de pollution de l'environnement. Ainsi des dispositifs très poussés de traitement des fumées font partie de l'usine. Les résidus des fumées appelés REFIOM sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 1.

Le tri sélectif est présent sur la commune de Navailles Angos. Depuis le 1er Juin 2013, la collecte sélective s'effectue tous les 15 jours, pour les emballages recyclables.

Pour la récupération du verre, le dispositif reste identique.

Les emballages ménagers recyclables sont envoyés au centre de tri de Sévignacq. Ce centre de tri permet de trier tous les emballages recyclables par matière et d'enlever toutes les erreurs de tri ou refus de tri commises par les habitants.

La récupération du papier est aussi bien effectuée par les agents de la mairie que par la population.

Le compostage des déchets organiques est principalement réalisé par les habitants.

Concernant les déchets communaux, le compostage n'est pas mis en œuvre. Les déchets communaux de tonte et de tailles sont acheminés à la déchetterie.

Les autres déchets (gravats, huiles...) sont amenés à la déchetterie présente sur Navailles Angos qui est gérée par le SIECTOM. Elle est ouverte aux personnes et aux entreprises résidant sur le territoire de la communauté des communes du Luy de Béarn. Un suivi de l'apport des déchets en déchetterie est effectué par le SIECTOM. L'apport des gravats est gratuit à

condition qu'il soit fait par petits volumes (1 m³ par jour, soit 3 à 5 m³ par semaine). Ainsi, d'une façon générale, l'accès est interdit pour des apports supérieurs et pour les camions de plus de 3.5 t.

Toutefois, pour des volumes plus importants, le site à gravats de Navailles Angos peut les accueillir.

Le site à gravats de Navailles-Angos est destiné à recevoir les gravats des particuliers, de la collectivité et des entreprises. Il peut accueillir plusieurs types de gravats (terre, moellons, démolitions triées, cailloux, tuiles...). L'accès est gratuit pour un camion de moins de 3,5 t par jour.

A ce jour, aucun système de benne ou de ramassage des encombrants n'est mis en place sur la commune. Ces derniers sont en effet, acheminés à la déchetterie.

Aucune industrie n'est implantée sur la commune de Navailles Angos pour traiter les déchets industriels.

I.2 SITUATION PROJETEE

L'accueil de 190 habitants amènera à une évolution du tonnage de déchets : au regard d'une moyenne de 244 kg par habitants et par an cela revient à traiter, d'ici 2025, 464 tonnes supplémentaires.¹

Par ailleurs l'ensemble des constructions à venir étant prévues au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et dans son prolongement immédiat, la collecte des déchets ne nécessitera pas d'adaptation lourde à l'urbanisation future.

¹ En exemple, en 2014, 244 kg/an/habitant ont été collectées par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD), la moyenne nationale est de 288 kg/an/habitant (ADEME 2011).